Problème avec la SNCF

Par **juju55562**, le **22/12/2008** à **21:31**

Bonjour,

Ayant eu une petite mésaventure ce soir avec la SNCF, je viens prendre conseil auprès de vous.

Je devais prendre le train en gare de Nancy en fin d'après-midi en direction de Bar-le-Duc. J'avais mon billet mais je devais en prendre un pour mon chat. Etant arrivé en retard à la gare, je n'ai pas eu le temps d'acheter un billet au guichet. Je me suis spontanément présenter à un contrôleur lorsque je suis entré dans le train. Or, je n'ai pas pu régler mon billet au prix de 9 euros car ma CB a été refusée.

Motif du contrôleur : elle n'était pas en relief et sa machine n'arrivait pas à la lire.

N'ayant pas d'autre moyen de paiement, je me suis retrouvé à devoir payer une amende de 64 euros dans les 2 mois.

J'aimerais contester cette amende. En effet, j'étais prêt à payer. Le problème vient pour moi de la SNCF qui n'a pas des machines adaptées.

Que me conseillez-vous ? Est-ce que d'autres personnes ont déjà rencontré ce problème ? Si oui, qu'ont-elles fait ?

Merci d'avance

Par **doui**, le **22/12/2008** à **22:17**

Bonjour,

perso je serais d'avis que tu es réputé savoir qu'une CB en général et la tienne en particulier (ce serait pas une electron ou maestro par hasard ?) ne constitue pas un moyen de paiement approprié dans tous les cas. Tu sais, les conditions générales que tout le monde signe sans lire et en plus je suis sur que ton banquier t'as mis en garde sur ce genre de carte.

J'avoue que les gens sont rarement au courant, dans un job d'été je devais notamment vérifier que les gens avaient une CB "dont les chiffres apparaissent en relief" pour qu'ils puissent louer une voiture. Et s'ils n'en avaient pas ... c'était temps pis pour eux !?

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **23/12/2008** à **10:13**

Bonjour,
[quote="juju55562":2fg6aarz]
J'aimerais contester cette amende. En effet, j'étais prêt à payer. Le problème vient pour moi de la SNCF qui n'a pas des machines adaptées.
[/quote:2fg6aarz]
Ben oui mais, justement, la SNCF n'a aucune obligation de disposer de machines tout court, surtout à bord des trains.
De plus, SNCF ou pas, la CB n'est pas un moyen de paiement que les commerçants auraient obligation d'accepter en toutes circonstances.
Le seul moyen de paiement qu'on ne peut pas vous refuser, ce sont les espèces sonnantes et trébuchantes. Et encore, normalement, vous êtes tenu de faire l'appoint. Le commerçant n'a aucune obligation (légale) de vous rendre la monnaie.

Ah ben tiens, justement... à Genève (et dans d'autres villes suisses limitrophes), il y a des distributeurs de billets à chaque arrêt d'autobus. Ces appareils prennent indistinctement les francs suisses et les euros.
Sympas les suisses, hein ?

Ces appareils ne rendent pas la monnaie (que vous payiez en euros ou en francs suisses, d'ailleurs).
Pas fous, les suisses, hein ?

:shock:

(on savait déjà que les petits sous font les grosses fortunes, mais à ce point-là ? Image not found or type unknown)

Donc, tentez le coup d'un recours amiable en demandant l'indulgence compte tenu des circonstances, mais sachez que vous n'avez pas le droit pour vous.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés